

LE DISPOSITIF INCLUSION DU PROGRAMME ERASMUS+

Le programme Erasmus+ vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques).

Un soutien pour l'inclusion peut être octroyé sous la forme d'un montant additionnel mensuel de 250€ sur la bourse Erasmus+ (soutien individuel). Concernant les mobilités physiques courtes de l'enseignement supérieur le montant additionnel s'élève à 150 euros pour une activité d'une durée de 15 à 30 jours et de 100 euros pour une mobilité de 5 à 14 jours.

Sur les 9 critères mis en place par l'Agence Erasmus+ dans sa circulaire publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale, 5 concernent l'enseignement supérieur :

Critères pour les personnes	Justificatifs
en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc.
habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage de politiques publiques L'Observatoire des Territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2 et pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale
appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial

Pour les mobilités académiques, les étudiants répondant à l'un des 5 critères doivent envoyer les justificatifs au service des Relations internationales (international@ices.fr) avant :

- Le 30 juin pour les mobilités du 1er semestre
- Le 1^{er} décembre pour les mobilités du second semestre

Les compléments « inclusion » seront versés sous réserve de fonds disponibles.

Par ailleurs, un complément sur la base de frais réels peut être accordé lorsque les situations des personnes concernées occasionnent des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir. Seront examinées en priorité les demandes concernant les situations liées à un handicap ou à une affection de longue durée (ALD).

	Complément financier Forfaitaire	Complément financier sur la base de frais réels
Participants de l'Enseignement supérieur	250€ additionnels sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+ (soutien individuel)	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée Sur demande à l'Agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou en cours de projet. L'attribution d'un complément financier sur la base de frais réels entraîne le versement d'un complément de 100€ sur l'OS

Procédure de demande de soutien financier sur la base des frais réels

Lors de votre candidature pour partir en mobilité Erasmus+, nous vous invitons à indiquer si vous avez des besoins spécifiques. Dès que vous êtes informé(e) de votre sélection et au plus tard 3 mois avant votre départ, nous vous invitons à vous adresser au service des Relations internationales pour vous aider à compléter le formulaire de demande de fonds complémentaires.